



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260708-DM_2026_36-AR



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/36

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la délibération n° 2026/39 en date du 24 juin 2026 du Conseil Municipal portant prescription de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le Code de la commande publique, en particulier suite au décret du 29 décembre 2025 fixant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 60 000 € HT pour les marchés de service, à compter du 1^{er} avril 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'attribuer le marché de mission de révision du Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'entreprise ESPACE VILLE, 84bis avenue du Général Leclerc, 78220 VIROFLAY

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 59 850 € HT soit 71 820 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 08 juillet 2026

Le Maire

Joëlle JEGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25